

# Centres collectifs – considérations de stratégie

07 mars 2023

## Points clés

- Assurer une aide susceptible de permettre aux autorités d'exercer leurs compétences de manière effective ;
- assurer la protection nécessaire aux personnes déplacées et veiller à leur bien-être ;
- de la création à la clôture des centres collectifs, veiller à ce que les résidents parviennent, à la première opportunité, à des solutions durables ;
- veiller à la participation des résidents au processus de décisions. Assurer des plateformes pour une participation intégrative ;
- en recourant à une approche AGD, veiller à ce que la population relevant de la compétence du HCR soit adéquatement représentée et intégrée aux structures de gouvernance des centres collectifs ;
- répertorier les besoins des résidents dans les centres collectifs de longue et courte durées, et aider les résidents à les satisfaire ;
- veiller à ce que les résidents des centres collectifs soient informés des services qui leur sont offerts et de la manière d'y accéder ;
- réduire les risques de violence, d'abus et d'exploitation, en veillant à ce que les points de distribution et les mécanismes soient sûrs, protégés et accessibles ;
- préparer des plans de secours pour pouvoir faire face à une série de scénarios possibles de déplacements.

## 1. Aperçu

Les personnes relevant de la compétence du HCR peuvent chercher à s'héberger et à se

protéger, de manière temporaire, dans des bâtiments ou des structures déjà existants, communément appelés centres collectifs. Ils sont généralement classés comme planifiés ou relevant d'une installation autonome, en fonction des circonstances qui ont accompagné leur création.

- Ils sont considérés comme planifiés lorsqu'une autorité responsable (un État, par exemple) les classe comme un espace affecté aux populations déplacées. Ces immeubles peuvent avoir été apprêtés ou non pour servir d'abris temporaires. Les centres planifiés comprennent des abris affectés d'avance ou construits dans un but déterminé, tels les abris pour se protéger des cyclones, ouragans, tempêtes et inondations ;
- Ils sont considérés comme relevant d'une installation autonome lorsque les personnes déplacées les occupent à leur propre initiative, sans le consentement formel ou une coordination avec les autorités compétentes ou les propriétaires.

Il existe une série d'installations susceptibles d'être utilisées comme centres collectifs — centres communautaires, maisons mitoyennes, hôtels, gymnases, entrepôts, immeubles non achevés, usines désaffectées. Ces installations sont rarement utilisables comme habitations et doivent être réhabilitées ou mises à niveau pour répondre aux besoins d'abris des résidents.

Les centres collectifs peuvent constituer une solution temporaire, pourvu qu'ils soient proprement desservis et entretenus. La durée de vie des centres communautaires varie considérablement et, dans de nombreux cas, dépend de la date à laquelle le bâtiment est censé être restitué à sa fonction initiale. Les centres collectifs ne doivent généralement servir que de moyens d'hébergement à court terme pour gagner du temps, en attendant de pouvoir assurer un abri plus adéquat.

## 2. Conseils principaux

### Caractéristiques propres au contexte et risques

Les personnes relevant de la compétence du HCR (PoC) peuvent être déplacées depuis plusieurs années. Il est, par conséquent vital que les options d'installation de la stratégie d'abri et d'installation, soient correctement planifiées et que l'aide qu'elles assurent, favorise, autant que possible, l'autonomie. Les PoC doivent jouer un rôle actif au niveau de la planification et du développement des stratégies d'installation et de la création de mécanismes de gouvernance et de gestion dans leurs installations.

Les centres collectifs possèdent certains avantages :

- ils peuvent immédiatement héberger les réfugiés, sans désorganiser l'hébergement dans les régions d'accueil ;
- il est probable que des services comme l'eau et l'hygiène publique soient déjà disponibles, bien qu'ils puissent être inadéquats ou insuffisants par rapport au nombre de personnes les utilisant ;
- il n'est pas nécessaire de construire de nouveaux bâtiments, particuliers aux PoC.

Ils ont aussi, cependant, des désavantages :

- Ils peuvent rapidement devenir surpeuplés ;
- ils peuvent donner lieu à une utilisation excessive des services d'hygiène publique et des autres services ;
- les équipements et structures peuvent être endommagés ou non réparables ;
- les bâtiments ne sont pas affectés à leur destination initiale et peuvent donc désorganiser l'offre de services à la population d'accueil ;
- ils manquent souvent d'intimité familiale et sont caractérisés par une augmentation des risques de sécurité ;
- ils ne sont ni flexibles, ni adaptés aux besoins changeants ou croissants des PoC ;
- les centres collectifs peuvent être source de problèmes environnementaux, souvent liés à l'eau et l'hygiène publique, et à la gestion des déchets solides. La contamination environnementale peut causer de sérieux problèmes de santé aux résidents et à ceux qui vivent près d'eux.

## Objectifs de protection propres au contexte

Les centres collectifs planifiés et relevant d'une installation autonome doivent tous deux assurer un milieu de vie sûr et sain, susceptible d'offrir intimité et dignité et de protéger les résidents des dangers intérieurs et extérieurs. Atteindre cet objectif relève souvent du défi, en raison, en particulier, de la surpopulation et du fait que la structure est impropre à l'habitat. Violence, abus de drogue, [violence sexuelle et sexiste](#) peuvent être fréquents. Les dangers extérieurs peuvent comprendre la proximité des frontières internationales, la contamination environnementale ou les dangers naturels, telles les inondations.

## Principles and policy considerations for the emergency response strategy in this context

Dans les situations d'intervention d'urgence pour les réfugiés, le HCR et les partenaires doivent adapter l'aide à l'installation, au contexte et, notamment, à la situation dans les régions d'accueil, et doivent tenir compte des facteurs environnementaux, socioculturels et économiques.

La participation intégrative et en nombre significatif de l'ensemble des résidents — hommes, femmes, garçons et filles, est essentielle pour veiller à ce que la voix des personnes relevant de la compétence du HCR soit entendue, au répertoriage des besoins et offrir l'opportunité de contribuer aux améliorations et aux solutions.

Procéder à des évaluations pour déterminer l'état des immeubles et la période pendant laquelle ils pourront être utilisés. Tenir compte du fait que le HCR ne paye jamais de loyers, indépendamment du propriétaire du bâtiment concerné.

Se référer à la Stratégie mondiale du HCR pour l'installation et l'abri pour la période 2014-2018.

## Priority operational delivery mode and responses in this context

- Les centres collectifs sont classés selon leur nature – planifiés ou relevant d'une installation autonome, et selon leur durée — de courte ou longue durée ;
- les bâtiments publics doivent être réservés à l'hébergement de courte durée, en attendant que des abris plus appropriés puissent être apprêtés ;
- l'infrastructure et les services publics doivent être, dès le début, bien entretenus ;
- appliquer les normes d'abri du HCR et de Sphère.

## Acteurs et partenaires prioritaires dans ce contexte

- Les Gouvernements et leurs départements techniques (planification, infrastructures, travaux publics, logement, protection civile) ;
- le système des Nations Unies (notamment, ONU-Habitat, OIM et UNWRA) ;
- les organisations non gouvernementales ;
- le CICR et la FICR ;
- les institutions académiques compétentes ;
- les organisations compétentes du secteur privé.

### Annexes

[HCR – Manuel pour la protection des déplacés internes](#)

[UNHCR, Global Strategy for Settlement and Shelter 2014-2018](#)

[Coordination and Management of camps and other collective settings- Guidance Note 12](#)

## 3. Liens

[Page Intranet du CHR : Abri et installations](#)

## 4. Contacts principaux

Section pour les abris et des zones d'installation (SSS), Division de l'appui et la gestion des programmes (DPSM) : [HQShelter@unhcr.org](mailto:HQShelter@unhcr.org).